



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines du système de santé

Bureau démographie et formations initiales

Personnes chargées du dossier :

Sonia LEDEE et Gisèle TAVARES

Tél. : 01 40 56 69 95 / 01 40 56 79 26

Mél. : sonia.ledée@sante.gouv.fr
gisele.tavares@sante.gouv.fr

Direction générale de la cohésion sociale

Service des politiques d'appui

Sous-direction des professions sociales,
de l'emploi et des territoires

Bureau des professions sociales

Personnes chargées du dossier :

Amaury VILLE et Pilar VERDONCQ

Tél. : 01 40 56 80 24 / 01 40 56 85 85

Mél. : amaury.ville@social.gouv.fr
pilar.verdoncq@social.gouv.fr

Le ministre des solidarités et de la santé
La ministre déléguée en charge de l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et
départementaux de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale et de la protection des populations

Copie pour information à :

Mesdames et Messieurs les présidents des conseils
régionaux

Mesdames et Messieurs les présidents des conseils
départementaux

INSTRUCTION N° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 relative au renforcement des compétences des agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) pour faire face aux besoins accrus d'aides-soignants dans le secteur du grand âge.

Date d'application : immédiate

NOR : SSAH2100327J

Classement thématique : personnes âgées

Validée par le CNP le 8 janvier 2021 - Visa CNP 2021-01
Visa du SG-MCAS le 5 février 2021

Résumé : dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid-19, les besoins en renforts de personnels de santé, notamment d'aides-soignants, se sont amplifiés aussi bien dans les établissements de santé que dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou les services d'aide et d'accompagnement au domicile de ces personnes. Afin d'y répondre, ces structures s'appuient sur les agents de services hospitaliers (ASH) ou agents de services pour leur confier des activités en lien ou proches de celles des aides-soignants. La présente instruction vise d'une part à sécuriser davantage ces situations par la mise en place d'un dispositif transitoire de formation accélérée et d'autre part à faciliter l'accès à terme - s'ils le souhaitent en lien avec leur employeur - de ces personnels à la formation réingénierée d'aide-soignant, en valorisant leur expérience professionnelle.

Cette instruction a pour but d'inciter fortement les directions des ressources humaines (DRH) et les branches professionnelles des établissements employeurs concernées à favoriser le départ en formation des ASH et agents de service prioritairement en poste depuis au moins trois mois. Elle précise le dispositif de déploiement de la formation dans les instituts de formation d'aide-soignant (IFAS) ou d'autres instituts de formation continue agréés. Elle encourage les employeurs à promouvoir davantage la promotion professionnelle et l'engagement de ces agents dans une démarche de formation qualifiante, en mobilisant tous les leviers et partenariats locaux, vers les métiers du grand âge les plus en tension. Les DRH sont ainsi invitées à identifier au sein de leur équipe les ASH présentant les aptitudes suffisantes pour suivre la formation accélérée, et les accompagner ensuite dans un parcours individualisé de formation. La présente instruction définit les principales orientations ministérielles et le rôle central des agences régionales de santé (ARS) dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif global et la coordination entre les partenaires locaux (établissements employeurs, instituts de formation, délégations régionales de l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier [ANFH], opérateurs de compétences [OPCO] des secteurs privés et du centre national de la fonction publique territoriale [CNFPT], conseils régionaux et départementaux) pour garantir une montée en charge rapide du nombre de professionnels formés.

Mention Outre-mer : ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie, et de Wallis et Futuna.

Mots-clés : aide-soignant - ASH - COVID - DRH - EHPAD - Grand âge - IFAS - Renfort RH.

Circulaire / instruction abrogée : néant.

Circulaire / instruction modifiée : néant.

Annexes :

- Annexe 1 : Plaquette de présentation de la formation « *Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée* »
- Annexe 2 : Livret de positionnement des ASH pour l'accès à la formation précitée
- Annexe 3 : Cahier des charges pour le déploiement de la formation précitée

Diffusion : Les ARS et les DR-D-CS assurent la diffusion de cette instruction auprès des directions d'établissements sanitaires, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des services d'aide et d'accompagnement des personnes âgées à domicile (secteurs public et privé) relevant de leur compétence territoriale, pour information et mise en œuvre du dispositif avec l'appui des services de l'ARS.

Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 qui a mis en évidence des besoins de renforts en particulier en soutien des missions d'aide soignant et en particulier dans le secteur médico-social, il a été décidé après concertation avec les différents acteurs de la formation initiale et continue, les fédérations d'employeurs et les opérateurs de compétences des branches professionnelles concernées, de mettre en place au niveau national une formation pour répondre aux besoins immédiats de renfort dans les métiers d'accompagnement des personnes âgées, permettant aux agents des services hospitaliers (ASH) et agents de service du secteur privé qui le souhaitent, de s'inscrire à terme dans un parcours de formation qualifiant pour devenir aide-soignant.

I. UN DISPOSITIF TRANSITOIRE DE FORMATION JUSQU'AU 2 JUILLET 2021 POUR SECURISER LES ACTIVITES DES ASH INTERVENANT AUPRES DE PERSONNES AGEES

Objectif de la formation socle des ASH :

Le contenu et la durée de cette formation intitulée « *Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée* » sont décrits en *annexe 1* de la présente instruction.

Destinée au personnel ASH¹ en poste depuis au moins trois mois dans les EHPAD, les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les établissements de santé, cette formation de dix jours leur permet de revenir rapidement auprès de leur employeur en ayant acquis les connaissances de base indispensables pour assurer en toute sécurité l'accompagnement des personnes âgées sur des missions habituellement dévolues aux aides-soignants (soins d'hygiène et de confort, alimentation, élimination, sommeil, approche relationnelle).

Munis de l'attestation de suivi de la formation, les ASH pourront ainsi réaliser ces missions en conservant leur qualité d'ASH, sous la responsabilité d'un cadre de santé et en collaboration avec l'ensemble des soignants. En outre, ils pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé et être dispensés des épreuves de sélection à l'entrée en IFAS s'ils souhaitent s'engager dans un projet de parcours de formation qualifiant d'aide-soignant. Les principales mesures d'application de cette évolution de carrière sont précisées au point II de la présente instruction.

Déploiement de la formation socle des ASH :

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 nécessite de mobiliser et de développer rapidement les compétences du plus grand nombre de personnels ASH actuellement en poste pour renforcer les équipes actuelles de professionnels de santé et sécuriser la prise en soins des personnes âgées. Aussi la formation socle des ASH en poste doit impérativement être **opérationnelle dans tous les départements pour janvier 2021 et déployée sous la coordination et l'impulsion des ARS pour répondre aux besoins de personnels à former.**

Principalement porté par les IFAS, le déploiement de la formation est réalisé avec l'appui de l'ARS. Cette formation peut être délivrée par des organismes de formation continue de droit public ou de droit privé satisfaisant aux obligations légales et réglementaires du code du travail en la matière et qui préparent à un diplôme mentionné au code de la santé publique ou au code de l'action sociale et des familles (IFAS, IFSI ou IRTS notamment). Il peut s'agir également de tout autre organisme de formation continue agréé ayant une expertise en gérontologie. **Le cahier des charges joint en annexe 3 définit les exigences requises** pour la délivrance de la formation.

¹ La notion d'agent des services hospitaliers (ASH) englobe ici les agents de service.

Les ARS communiquent aux directions ou référents des ressources humaines des établissements employeurs (ou publient sur un espace dédié) **la liste des organismes délivrant la formation**. Cette liste est régulièrement actualisée en lien avec les structures de formation, les financeurs de la formation professionnelle, les délégations régionales de l'ANFH, les OPCO des secteurs publics et privés et les autorités territoriales concernées.

Ce dispositif de renforcement des compétences des ASH n'a pas vocation à être pérennisé afin de privilégier la promotion professionnelle des ASH en formation qualifiante d'aide-soignant (formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant [DEAS] plus longue). La formation socle des ASH est donc ouverte pour une **durée limitée du 4 janvier au 2 juillet 2021**.

Organisation des entretiens préalables avec les ASH par les directions des ressources humaines :

Parallèlement à la mise en place de l'appareil de formation, il est demandé aux directions des ressources humaines (DRH) de mobiliser tous les leviers pour encourager et préparer les équipes professionnelles à intégrer dans les plannings de service le départ en formation des ASH, qui pourra se faire de manière échelonnée entre le 4 janvier et le 2 juillet 2021 de manière à maintenir une continuité de l'activité.

En amont de l'envoi des personnels en formation accélérée, les DRH des établissements employeurs sont donc invitées à promouvoir la formation auprès des équipes de cadres et des ASH, dès la réception de la présente instruction et pendant toute la période de validité du dispositif. Les équipes de proximité identifient les ASH potentiellement concernés ; elles programment puis réalisent un entretien de positionnement de compétences avec chaque ASH sur la base du livret de positionnement joint en *annexe 2* de l'instruction. **Cette phase permet d'apprécier les capacités et les besoins de formation de l'ASH et de prioriser le cas échéant les départs en formation selon les profils d'ASH concernés.** La réalisation de l'entretien et le départ en formation nécessitent que la démarche soit partagée et menée en accord avec l'ASH (démarche volontaire).

Evaluation des besoins de personnels à former et rôle des ARS :

La réalisation des entretiens de positionnement permet d'évaluer le volume d'ASH à former sur la période considérée. **Les DRH sont invitées à communiquer ces données régulièrement et à transmettre le plus tôt possible aux ARS une estimation des besoins potentiels de personnes à former.**

Les ARS informent et alertent les partenaires de la formation sur la progression des volumes de personnes à former **en vue d'adapter et de répartir au mieux l'offre de formation continue au regard des besoins.**

Le rôle des ARS dans cette étape est majeur pour informer, mobiliser, coordonner et accompagner l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus et assurer le suivi du dispositif en lien avec les employeurs, les opérateurs de la formation professionnelle, les OPCO, les délégations régionales de l'ANFH et les autorités territoriales compétentes.

Les ARS sont garantes de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif transitoire sur leur territoire. **Elles organisent la remontée régulière des données sur le volume d'ASH formés, auprès des offreurs de formation et auprès de la Direction générale de l'offre de soins du ministère chargé de la santé.**

Les ARS veillent en amont du lancement du dispositif et pendant toute sa période de mise en œuvre :

- à sensibiliser, accompagner les instituts de formation et informer régulièrement les délégations régionales de l'ANFH ou des autres OPCO des secteurs publics et privés, sur la mise en place d'une offre de formation suffisante sur le territoire au regard des besoins de personnels à former exprimés par les DRH des établissements et structures employeurs ;

- à l'effectivité de la programmation des entretiens de positionnement de compétences et des inscriptions en formation des ASH organisés par les DRH. Les ARS viennent en appui des DRH et des organismes de formation pour garantir le bon déroulement du dispositif ;
- à réguler au mieux les flux de personnes à former en lien avec les employeurs et les instituts de formation de la région. A ce titre, les ARS consultent périodiquement et au moins une fois par mois les organismes de formation impliqués pour connaître les capacités d'accueil maximales d'ASH en formation et communiquent ces informations aux employeurs et aux délégations régionales de l'ANFH.

Il est demandé aux ARS de communiquer à la DGOS (dgos-rh1@sante.gouv.fr) **les données provisoires** sur la capacité d'accueil maximale ouverte à l'échelle départementale par les IFAS et les autres organismes parties prenantes à cette formation **pour le 29 janvier 2021**.

Les ARS accompagnent les organismes de formation en vue d'atteindre un **objectif minimal national de 5 000 ASH et agents de service formés d'ici le 2 juillet 2021**.

II. DISPOSITIONS SPECIFIQUES MISES EN PLACE POUR L'ACCES DES ASH AU PARCOURS DE FORMATION QUALIFIANT D'AIDE-SOIGNANT

Les personnes titulaires de l'attestation de suivi de la formation « **Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée** » qui souhaitent poursuivre leur évolution professionnelle et devenir aide-soignant, pourront ainsi valoriser le contenu de cette formation socle et leur éventuel parcours antérieur de formation initiale et continue en vue de bénéficier de conditions avantageuses pour l'admission à la formation menant au DEAS.

Une évolution professionnelle vers d'autres métiers liés au grand âge est aussi possible, notamment vers la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) ou vers d'autres certifications du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Les référentiels de compétences et de formation des DEAS et DEAES sont en cours de réingénierie pour une entrée en vigueur en septembre 2021. Les dispositions relatives à l'admission des ASH dans ces deux formations vont évoluer également.

Le cursus complet en formation initiale de la nouvelle formation d'aide-soignant est désormais fixé à 44 semaines à compter de la rentrée de septembre 2021. La formation reste ouverte à la validation des acquis de l'expérience (VAE) avec des aménagements en cours de définition pour améliorer la fluidité des parcours, simplifier les procédures et apporter plus de souplesse au dispositif et renforcer l'accompagnement de la personne dès la mise en place du projet professionnel.

Evolution des conditions d'admission des ASH à la formation d'aide-soignant :

- Une diminution de la durée d'ancienneté requise pour la fixer à 6 mois en qualité d'ASH ;
- Une révision des conditions statutaires relatives à la sélection professionnelle des ASHQ recrutés dans le grade d'aide-soignant qui prévoient actuellement une condition d'ancienneté de 8 ans (ramenée à 6 mois) ;
- Une mise en cohérence des dispositions relatives aux modalités d'admission et de sélection en formation d'AS pour permettre aux ASH justifiant d'une ancienneté minimale de 6 mois d'être admis en formation d'AS (cette ancienneté avait été fixée à 3 ans par arrêté du 7 avril 2020) ;
- Le réexamen des modalités d'accès et de contingentement des places réservées aux ASH dans les IFAS ;
- Une dispense des épreuves de sélection à l'entrée en formation pour les ASH (dossier et entretien) ;
- Une dispense de certains contenus de formation selon le parcours de formation antérieur des ASH.

L'objectif visé est de faciliter l'accès des ASH à la formation d'AS et de créer les conditions et les outils d'accompagnement nécessaires au repérage des compétences acquises et à développer, qui seraient définies avec l'ASH, le référent pédagogique désigné par l'IFAS et le référent de proximité désigné par l'employeur. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre des travaux sur la réingénierie du diplôme d'Etat d'AS et sur la définition de parcours de formation qualifiant pour les ASH ayant suivi la formation socle objet de la présente instruction.

Elle rejoint également d'autres actions engagées au niveau national sur la simplification de la VAE et sur l'amélioration de la prise en charge des études promotionnelles.

III. AUTRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL

L'ensemble du processus s'inscrit en cohérence avec les actions portées par le Gouvernement en faveur du développement de l'attractivité des métiers du grand âge et des mesures inscrites dans les accords du Ségur de la santé de juillet 2020.

Plusieurs mesures sont financées pour soutenir ces évolutions :

Créations de places en AS et AES pour l'accueil en formation initiale et continue à l'horizon 2022 :

- 6600 places supplémentaires devraient ouvrir d'ici 2022 en formation d'aide-soignant ;
- et 3400 places supplémentaires en formation d'accompagnant éducatif et social.

Ces places ont été créées dans le cadre du plan jeunes et sont financées sur le plan de relance de l'économie par l'Etat. Elles font l'objet d'un double engagement de l'Etat au titre du plan d'action sur l'attractivité des métiers du grand âge et au titre des mesures du Ségur de la santé de juillet 2020. Les places créées seront compensées par l'Etat aux régions en mesures budgétaires pérennes.

Campagne de recrutements externes pour remplacer les personnels en formation :

Le renforcement des compétences des ASH en poste nécessite de financer leur remplacement concomitant en procédant à des recrutements externes. Une campagne de communication nationale « *un métier pour nous* » a été engagée sous le pilotage de la direction générale de la cohésion sociale et de la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle en lien avec Pôle emploi (cf circulaire interministérielle N° DGCS/SD4/DGT/DGEFP/2020/179 du 09 octobre 2020 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand âge, adressée aux ARS, préfectures et aux DIRECCTE, DRJSCS, Conseils départementaux, Pôle emploi et missions locales). Elle permet de susciter des candidatures auprès notamment de demandeurs d'emploi dont les profils ont été préalablement repérés par le service public de l'emploi pour exercer des missions d'ASH. Des actions nationales spécifiques d'accompagnement de ces personnes à la prise de poste sont par ailleurs développées pour qu'elles soient rapidement opérationnelles, notamment la mise en place de formations spécifiques sur les pré-requis à obtenir. Des éléments complémentaires seront transmis en janvier afin de préciser le contenu de ces formations et d'apporter les informations nécessaires aux acteurs des territoires pour déployer ces formations.

La formation socle des ASH en poste est prise en charge par les opérateurs habituels de la formation professionnelle dans le cadre des accords définis au sein des instances nationales paritaires concernées. Toutefois, **pour ne pas retarder la mise en œuvre de ce dispositif transitoire créé pour faire face à l'urgence liée à la situation épidémique de la Covid-19, exceptionnellement, il est préconisé aux IFAS et organismes répondant aux conditions requises pour délivrer la formation socle des ASH, de débiter sans délai ces formations qui seront financées dans le cadre du plan de formation continue des établissements employeurs** alimenté sur les fonds collectés par les OPCO concernés et l'ANFH dans le respect des règles en vigueur.

Il vous est demandé de rendre compte régulièrement à la direction générale de l'offre de soins de l'avancée concrète du dispositif sur le territoire relevant de votre compétence et des difficultés éventuellement rencontrées.

Vu au titre du CNP par le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,

A stylized, bold, black signature that reads "signé" in a cursive-like font, slanted upwards to the right.

Etienne CHAMPION

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,

A stylized, bold, black signature that reads "signé" in a cursive-like font, slanted upwards to the right.

Katia JULIENNE

Pour les ministres et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,

A stylized, bold, black signature that reads "signé" in a cursive-like font, slanted upwards to the right.

Virginie LASSERRE

FORMATION MODULAIRE A DESTINATION DES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS

*pour participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être
de la personne âgée*

OBJECTIFS

- ▶ **Apporter les connaissances de base indispensables** pour participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée, sous la responsabilité d'un cadre de santé et en collaboration avec l'ensemble des soignants¹
 - Aider une personne âgée dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie
 - Réaliser des soins d'hygiène et de confort quotidiens en utilisant des techniques appropriées

POUR QUI ?

- ▶ **ASH** exerçant en EHPAD, SAAD ou établissement de santé, public ou privé, depuis **au moins 3 mois**
- ▶ Volontaire et sélectionné par son employeur

OÙ ?

- ➔ **Organismes de formation** IFAS, IFSI, IRTS et tout autre organisme de formation continue agréé ayant une expertise en gérontologie

PROGRAMME

Durée : 70 h ou 10 jours

4 modules de formation

Module 1 ➔ Prendre soin de la personne âgée (17h)

Module 2 ➔ Répondre aux besoins de la personne âgée (18h)

Module 3 ➔ Protéger la personne âgée (7h)

Module 4 ➔ Aider à la réalisation des soins (21 h)

➔ 1 jour de bilan soit 7 h (à distance de la fin de la formation)

 *Formation réalisée en continu ou discontinu (possibilités d'avoir des périodes fractionnées et échelonnées sur une durée de 3 semaines à 2 mois maximum)*

ACQUIS

Validation de la formation pour un projet professionnel de formation d'aide-soignant

➔ **Attestation de suivi formation 70h** délivrée pour le suivi des 4 modules de formation

➔ **Dispense de sélection** pour être admis en formation d'aide-soignant (admission directe en IFAS dans la limite de la capacité d'accueil autorisée de l'institut*)

sous réserve de posséder une expérience professionnelle au contact des personnes âgées en qualité d'ASH d'une durée minimale de 6 mois.

* Un minimum de 10 % des places ouvertes en IFAS est réservé aux ASH

 **Pour mémoire**, Ségur de la santé : création de 6600 places en IFAS d'ici 2022

QUAND ?

Formations ouvertes **du 4 janvier 2021 au 2 juillet 2021**

¹ La formation est centrée sur la prise en soins de la personne âgée en EHPAD ou à son domicile. Elle ne comporte pas d'élément sur la prise en charge des personnes âgées en phase aigüe.

**FORMATION MODULAIRE A DESTINATION
DES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS**

*pour participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être
de la personne âgée*

PROGRAMME DETAILLÉ DE FORMATION	
Module 1	Prendre soin de la personne âgée (17h) ▶ Le vieillissement physiologique et psychologique de la personne âgée, respects et droits de la personne âgée, contexte environnemental et socioéconomique de la personne âgée ▶ Connaissance de la personne âgée et de son environnement : les besoins de la personne âgée, ses capacités et incapacités (dépendance, indépendance, sources de difficultés) ▶ Le lien social, la place des aidants, la structure EHPAD, la particularité de la prise en charge au domicile
Module 2	Répondre aux besoins de la personne âgée (18h) ▶ La posture professionnelle (bienveillance, empathie) ▶ L'observation de la personne âgée ▶ La relation avec la personne âgée avec ou sans troubles cognitifs (écoute, reformulation) et/ou en perte d'autonomie ▶ La relation avec les résidents, les aidants, les membres de l'équipe ▶ Organisation du travail en équipe ▶ L'éthique professionnelle/confidentialité/secret professionnel/comportement professionnel
Module 3	Protéger la personne âgée (7h) ▶ La lutte contre la propagation du virus de la Covid-19 ▶ Les précautions « standard » et complémentaires, le lavage de mains ▶ La prévention des chutes
Module 4	Aider à la réalisation des soins (21 h) ▶ Préalables aux soins : critères de qualité de soin ▶ Respect/intimité dans les soins ▶ Les soins d'hygiène et de confort : hygiène corporelle, aide à l'habillage et au déshabillage, élimination urinaire et fécale, protections anatomiques, aide à la mobilisation et à l'installation de la personne ▶ Ergonomie : gestes et postures ▶ La transmission des informations
RETEX	1 journée de bilan réalisée post formation (7 h)



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***LIVRET DE POSITIONNEMENT
des ASH exerçant en EHPAD, en SAAD et en
établissements de santé pour l'accès à la formation
« Participation aux soins d'hygiène, de confort et de
bien-être de la personne âgée »***

Nom et prénom :

Lieu d'exercice (EHPAD, SAAD, Etablissement de santé) :

Date

L'utilisation de cet outil de management ne présente pas de caractère obligatoire

DGOS bureau RH1 - Novembre 2020

La formation des ASH à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée

Pour faire face à la propagation de l'épidémie liée à la Covid-19, d'importants besoins en renforts de personnels et en compétences dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie ont été exprimés par les agences régionales de santé (ARS) et les fédérations d'employeurs du secteur médico-social. Ces besoins, qui existaient antérieurement à la crise, s'amplifient avec la 2^{ème} vague de l'épidémie et fragilisent fortement la pérennité et la qualité des soins apportés en particulier par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et par les services d'aide ou de soins à domicile.

La formation proposée s'inscrit dans le cadre de la campagne de recrutement en urgence récemment lancée dans le cadre de la crise sanitaire et dans un dispositif plus large de valorisation des métiers du grand âge visant à renforcer et sécuriser les équipes professionnelles à plus long terme.

Ce dispositif encourage le renforcement des compétences des équipes professionnelles en place ainsi que le recours à des recrutements externes de personnes sans qualification ou déjà qualifiées dans la filière sanitaire et sociale. Les personnes ainsi mobilisées pourront valoriser leur parcours de formation initiale et continue en vue d'accéder à la certification du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'accompagnant éducatif et social.

La formation d'une durée totale de 70h est composée de quatre modules qui peuvent être suivis de manière continue ou discontinue sur une période maximum de deux mois.

- Module 1 : Prendre soin de la personne âgée (17h)
- Module 2 : Répondre aux besoins de la personne âgée (18h)
- Module 3 : Protéger la personne âgée (7h)
- Module 4 : Aider à la réalisation des soins (21h)

Une journée de formation de 7h programmée à distance de la fin de la formation permet de réaliser un bilan des acquis de la formation.

Aider une personne âgée dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie

Capacité à :

- Tenir compte des rythmes et envies de la personne ;
- Repérer au quotidien les besoins et capacités de la personne ;
- Établir une relation d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne ;
- Stimuler les capacités restantes dans les gestes et les activités de la vie quotidienne

Module 1 : Prendre soin de la personne âgée (17h)

Module 2 : Répondre aux besoins de la personne âgée (18h)

Réaliser des soins quotidiens en utilisant des techniques appropriées.

Capacité à :

- Réaliser les soins liés à l'hygiène corporelle et au confort, à l'alimentation, à l'élimination, au sommeil dans le respect de la personne, de son autonomie et de son intimité
- Adapter les modalités de réalisation du soin à l'état de la personne et à ses habitudes de vie
- Assurer le confort de la personne en utilisant les aides techniques nécessaires
- Évaluer la qualité du soin réalisé et réajuster, le cas échéant

Module 3 : Protéger la personne âgée (7h)

Module 4 : Aider à la réalisation des soins (21h)

LIVRET DE POSITIONNEMENT : MODE D'EMPLOI

REPERAGE DES CAPACITES ACQUISES ET DES CAPACITES A DEVELOPPER

Ce livret de positionnement peut permettre de **prioriser les demandes de départ à la formation** « *Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée* » et éventuellement de mettre en évidence d'autres besoins de formation, de développement de l'expression écrite ou orale par exemple.

Il permet de vérifier l'adéquation entre le dispositif de formation proposé et les besoins du candidat. Il constitue une aide pour détecter les potentiels du candidat au regard de son projet professionnel.

Le repérage des capacités considérées comme acquises et des capacités à développer se déroule en deux temps :

1. Le livret de positionnement est remis à l'ASH **avant la date de l'entretien**, afin qu'il renseigne son parcours professionnel et de formation (p.4-5) et qu'il puisse **s'autoévaluer** sur les **capacités visées par la formation proposée**.
2. Ensuite, un entretien est réalisé avec l'**encadrant de proximité** en charge de l'évaluation annuelle de l'ASH, sur les **capacités considérées comme déjà acquises** et sur les **besoins en formation**. Une exploration **du projet professionnel** de l'ASH en lien avec les professions sanitaires et sociales est réalisée.

L'ASH et l'encadrant de proximité renseignent la partie « repérage des capacités acquises et des capacités à développer » (p.7 à 8).

À la fin de l'entretien, l'encadrant de proximité fait une **synthèse orale du bilan de l'entretien** en recherchant un consensus avec l'ASH.

PRESENTATION DU PARCOURS DE L'ASH

PARCOURS PROFESSIONNEL

Durée totale de votre **expérience professionnelle** :

Durée de votre **expérience professionnelle** auprès des personnes âgées :

Intitulé de l'emploi occupé (hors stages et alternance)	Etablissement	Ville	Dates de début et de fin

PARCOURS DE FORMATION

Intitulés des diplômes obtenus ou formations professionnelles suivies <i>(filière de baccalauréat, FGSU – Niveau 2, formation informatique, formation en langue...)</i>	Organisme de formation ou formateur	Ville	Durée et dates de la formation

REPERAGE DES CAPACITES ACQUISES ET DES CAPACITES A DEVELOPPER

Objectifs du repérage des capacités acquises et à développer

- Repérer où se situe l'ASH par rapport aux objectifs de la formation proposée
- Individualiser le parcours de formation de l'ASH en fonction de ses acquis

Qui réalise l'entretien de repérage des capacités ?

- L'ASH
- L'encadrant de proximité du candidat

Comment se déroule le repérage des capacités ?

1. Auto-évaluation de l'ASH
2. Entretien entre l'ASH et son encadrant de proximité

Comment mener l'entretien de repérage des capacités de l'ASH ?

- Prendre connaissance des objectifs de la formation et des contenus proposés
- Présenter les capacités attendues et lui remettre le livret de positionnement plusieurs jours avant l'entretien
- Récupérer le livret de positionnement renseigné avant l'entretien
- Prévoir un entretien d'au moins une heure avec le candidat

Accueil de l'ASH

- Il est important de rappeler l'objectif et le contexte de l'entretien
- L'entretien n'est ni une évaluation, ni un examen

Analyse de l'expérience de l'ASH

- Mettre à l'aise l'ASH : lui poser quelques questions sur son parcours professionnel, ses souhaits, son projet professionnel avant de le questionner sur chacun des capacités ciblées
- Lui demander d'évoquer des situations concrètes, des exemples précis illustrant son expérience professionnelle
- Renseigner les deux tableaux
- Conclure en faisant le bilan du repérage avec l'ASH

Aider une personne âgée dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie et réaliser des soins d'hygiène et de confort quotidiens en utilisant des techniques appropriées

Exemples de questions :

- Quelle expérience avez-vous de l'accompagnement des personnes âgées ?
- Présentez au moins deux exemples de situations où vous avez mis en œuvre des actions pour aider une personne âgée dans votre expérience professionnelle passée et le cas échéant dans votre expérience professionnelle actuelle
 - Quelle était la situation (environnement, demande d'aide de la part de la personne âgée, de sa famille...)
 - Comment pourriez-vous formuler la demande d'aide de la personne ?
 - Quelles questions avez-vous posées ? dans quel objectif ?
 - Décrivez succinctement les actions réalisées
 - Avez-vous transmis des informations sur la gestion de la situation, si oui à quel professionnel et avec quels outils ? si non pourquoi ?

Capacités	Auto-évaluation de l'ASH	Bilan
Tenir compte des rythmes et envies de la personne	☐ Non acquis ☐ Acquis	☐ Non acquis ☐ Acquis
Repérer au quotidien les besoins et capacités de la personne	☐ Non acquis ☐ Acquis	☐ Non acquis ☐ Acquis
Établir une relation d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne	☐ Non acquis ☐ Acquis	☐ Non acquis ☐ Acquis
Stimuler les capacités restantes dans les gestes et les activités de la vie quotidienne	☐ Non acquis ☐ Acquis	☐ Non acquis ☐ Acquis

Capacités	Auto-évaluation de l'ASH	Bilan
Réaliser les soins liés à l'hygiène corporelle et au confort, à l'alimentation, à l'élimination, au sommeil dans le respect de la personne, de son autonomie et de son intimité	☐ Non acquis ☐ Acquis	☐ Non acquis ☐ Acquis
Adapter les modalités de réalisation du soin à l'état de la personne et à ses habitudes de vie	☐ Non acquis ☐ Acquis	☐ Non acquis ☐ Acquis
Assurer le confort de la personne en utilisant les aides techniques nécessaires	☐ Non acquis ☐ Acquis	☐ Non acquis ☐ Acquis
Evaluer la qualité du soin réalisé et réajuster, le cas échéant.	☐ Non acquis ☐ Acquis	☐ Non acquis ☐ Acquis

Synthèse

Le bilan réalisé permet de conclure que :

Les capacités ciblées dans la formation sont acquises,

L'ASH n'est pas prioritaire pour suivre cette formation ☐

Les capacités ciblées dans la formation ne sont pas acquises en totalité :

L'ASH a besoin d'une formation pour les modules suivants :

- ☐ Module 1 : Prendre soin de la personne âgée (17h)
- ☐ Module 2 : Répondre aux besoins de la personne âgée (18h)
- ☐ Module 3 : Protéger la personne âgée (7h)
- ☐ Module 4 : Aider à la réalisation des soins (21h)

Dans le cas où les modules 1 et 2 ne sont pas acquis, l'ASH est prioritaire ☐

Les capacités ciblées dans la formation ne sont pas acquises,

L'ASH est prioritaire pour suivre les 4 modules de formation ☐

D'autres besoins de formation sont identifiés, précisez lesquels :

PARCOURS INDIVIDUALISÉ DE FORMATION

	Modules de formation	Contenus de la formation
Aider une personne âgée dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie	☐ <u>Module 1</u> : Prendre soin de la personne âgée (17h)	☐ Le vieillissement physiologique et psychologique de la personne âgée ☐ Respects et droits de la personne âgée ☐ Le contexte environnemental et socioéconomique de la personne âgée ☐ Connaissance de la personne âgée et de son environnement ☐ Les besoins de la personne âgée, ses capacités et incapacités (dépendance, indépendance, sources de difficultés) ☐ Le lien social, la place des aidants, la structure EHPAD, la particularité de la prise en charge au domicile
	☐ <u>Module 2</u> : Répondre aux besoins de la personne âgée (18h)	☐ La posture professionnelle (bienveillance, empathie) ☐ L'observation de la personne âgée ☐ La relation avec la personne âgée avec ou sans troubles cognitifs (écoute, reformulation) et/ou en perte d'autonomie. ☐ La relation avec les résidents, les aidants, les membres de l'équipe ☐ Organisation du travail en équipe ☐ L'éthique professionnelle/confidentialité/secret professionnel/ comportement professionnel
Réaliser des soins quotidiens en utilisant des techniques appropriées	☐ <u>Module 3</u> : Protéger la personne âgée (7h)	☐ La lutte contre la propagation du virus de la Covid-19 ☐ Les précautions « standard » et complémentaires, le lavage de mains ☐ La prévention des chutes
	☐ <u>Module 4</u> : Aider à la réalisation des soins (21h)	☐ Préalables aux soins : critères de qualité de soin ☐ Respect/intimité dans les soins ☐ Les soins d'hygiène et de confort : hygiène corporelle, aide à l'habillage et au déshabillage, élimination urinaire et fécale, protections anatomiques, aide à la mobilisation et à l'installation de la personne ☐ Ergonomie : gestes et postures ☐ La transmission des informations

SIGNATURES

ENCADRANT DE PROXIMITE

Nom : Prénom :

Etablissement :

Je soussigné(e) : déclare conformes et sincères les renseignements apportés dans ce dossier.

Date : __/__/____

Signature :

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS

Nom : Prénom :

Je soussigné(e) : déclare conformes et sincères les renseignements apportés dans ce dossier.

Date : __/__/____

Signature :

ACCORD DE LA DIRECTION de l'ETABLISSEMENT

Nom : Prénom :

Je soussigné(e) :

donne mon accord pour le départ en formation conformément au bilan réalisé

Date : __/__/____

Signature et cachet :

Cahier des charges relatif à la formation continue pour la participation des agents des services hospitaliers¹ aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée

Ce cahier des charges fixe les conditions à remplir par les organismes de formation continue pour la délivrance de cette formation. Il définit les objectifs, le public visé, les modalités pédagogiques de la formation ainsi que le dispositif de financement et de suivi prévu.

Objet de la formation :

Mettre en place une formation courte, destinée au personnel en poste dans les EHPAD, les SAAD et les établissements de santé, pour assurer en toute sécurité l'accompagnement des personnes âgées sur des missions habituellement dévolues aux aides-soignants (soins d'hygiène et de confort, alimentation, élimination, sommeil, approche relationnelle) sous la responsabilité d'un cadre de santé et en collaboration avec l'ensemble des soignants.

Temporalité du dispositif de formation :

Formations à déployer **du 4 janvier 2021 au 2 juillet 2021.**

Public cible de la formation :

Agents des services hospitaliers (ASH) en poste identifiés par les directions des établissements ou des structures employeurs.

Condition d'ancienneté requise : justifier d'une ancienneté dans la structure d'au moins 3 mois.

Pas de condition de qualification pré requise.

Ordre de priorisation de financement des demandes de formation selon places disponibles :

- 1° Personnel en poste en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD public ou privé)
- 2° Personnel en poste en service d'aide à la personne au domicile (SAAD public ou privé)
- 3° Personnel en poste en établissement de santé² (public ou privé) dans des unités de soins pour personnes âgées type USLD

Durée de la formation :

10 jours ou 70 heures de formation en présentiel réalisés en deux séquences (9j / 1 j) pour permettre une exploitation à distance sous forme de retours d'expérience d'une journée (ou 7h).

Formation réalisée en continu (2 semaines) ou discontinu (possibilités d'avoir des périodes fractionnées, échelonnées sur une durée de 3 semaines à 2 mois maximum).

¹ Agents des services hospitaliers et agents de service

² La formation est centrée sur la prise en soins de la personne âgée en EHPAD ou à son domicile. Elle ne comporte pas d'élément sur la prise en charge des personnes âgées en phase aigüe.

Objectif de la formation :

Apporter les connaissances de base indispensables pour permettre à ces personnels de participer aux soins de confort et de bien-être de la personne âgée sous la supervision d'un aide-soignant.

Capacités visées :

1. Aider une personne âgée dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie

Capacité à :

- tenir compte des rythmes et envies de la personne ;
- repérer au quotidien les besoins et capacités de la personne ;
- établir une relation d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne ;
- stimuler les capacités restantes dans les gestes et les activités de la vie quotidienne

2. Réaliser des soins quotidiens en utilisant des techniques appropriées

Capacité à :

- réaliser les soins liés à l'hygiène corporelle et au confort, à l'alimentation, à l'élimination, au sommeil dans le respect de la personne, de son autonomie et de son intimité ;
- adapter les modalités de réalisation du soin à l'état de la personne et à ses habitudes de vie ;
- assurer le confort de la personne en utilisant les aides techniques nécessaires ;
- évaluer la qualité du soin réalisé et réajuster, le cas échéant.

Contenus de formation :

Module 1 : Prendre soin de la personne âgée (17h)

Le vieillissement physiologique et psychologique de la personne âgée, respects et droits de la personne âgée, contexte environnemental et socioéconomique de la personne âgée

Connaissance de la personne âgée et de son environnement : les besoins de la personne âgée, ses capacités et incapacités (dépendance, indépendance, sources de difficultés)

Le lien social, la place des aidants, la structure EHPAD, la particularité de la prise en charge au domicile

Module 2 : Répondre aux besoins de la personne âgée (18h)

La posture professionnelle (bienveillance, empathie)

L'observation de la personne âgée

La relation avec la personne âgée avec ou sans troubles cognitifs (écoute, reformulation) et/ou en perte d'autonomie

La relation avec les résidents, les aidants, les membres de l'équipe

Organisation du travail en équipe

L'éthique professionnelle/confidentialité/secret professionnel/ comportement professionnel

Module 3 : Protéger la personne âgée (7h)

La lutte contre la propagation du virus de la Covid-19

Les précautions « standard » et complémentaires, le lavage de mains

La prévention des chutes

Module 4 : Aider à la réalisation des soins (21h)

Préalables aux soins : critères de qualité de soins

Respect/intimité dans les soins

Les soins d'hygiène et de confort : hygiène corporelle, aide à l'habillage et au déshabillage, élimination urinaire et fécale, protections anatomiques, aide à la mobilisation et à l'installation de la personne

Ergonomie : gestes et postures

La transmission des informations

Recommandations pédagogiques :

Les modalités proposées s'attacheront :

- à utiliser au maximum des situations de soins si possible issues des expériences professionnelles des personnes en formation pour traiter les différentes thématiques ;
- à privilégier les mises en situation y compris en utilisant les méthodes d'apprentissage en simulation.

La formation sera réalisée en groupes de 12 personnes maximum pour au moins 90 % du temps de formation.

La question du sens de l'action réalisée et son articulation avec les autres membres de l'équipe dont l'aide-soignant sera régulièrement mise en exergue. La participation ponctuelle d'un aide-soignant au dispositif de formation proposée est souhaitable.

Validation de la formation pour un projet professionnel de formation d'aide-soignant :

Une attestation de suivi des quatre modules de formation (70h) est délivrée aux ASH concernés.

Dispenses de sélection pour l'accès à la formation d'aide-soignant : à compter de la rentrée de septembre 2021, les ASH bénéficieront d'une admission directe à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant délivrée par les IFAS³, dès lors qu'ils justifient d'une expérience professionnelle au contact des personnes âgées en qualité d'ASH d'une durée minimale de six mois. Ces conditions sont valables quels que soient les voies d'accès et de financement mises en œuvre : études promotionnelles, VAE, contrat de professionnalisation, reconversion, etc. Un minimum de 10 % des places ouvertes en IFAS est actuellement réservé aux ASH⁴.

La certification obtenue à l'issue de la formation d'aide-soignant, en cas de réussite aux épreuves de validation, sera reconnue au niveau 4 du RNCP.

Conditions requises pour les organismes de formation :

Cette action de formation peut être mise en œuvre par des organismes de formation de droit public ou de droit privé, sous réserve de satisfaire aux obligations légales et réglementaires du code du travail relatives aux organismes de formation continue et à au moins une des deux conditions suivantes :

- préparer à un diplôme mentionné au code de la santé publique ou au code de l'action sociale et des familles (infirmier, aide-soignant, diplôme du travail social notamment) ;
- être inscrit dans un réseau ou dans un partenariat local relatif à la gérontologie.

Le responsable pédagogique est garant du respect des objectifs et des contenus de la formation.

Les formateurs doivent avoir une qualification en lien avec les thématiques et sujets traités : qualification médicale, paramédicale et/ou sociale et expérience professionnelle.

³ Dans la limite de la capacité d'accueil autorisée de l'institut de formation d'aide-soignant (IFAS).

⁴ Ce volume de places est susceptible d'être revu à la hausse en 2021.

Un questionnaire de satisfaction permettant aux ASH d'évaluer l'adéquation entre la formation reçue et leurs attentes est mis en place et remis à l'employeur à l'issue de la formation.

Dispositif de financement de cette formation continue :

La formation est financée par les établissements employeurs en partenariat avec les OPCO des branches professionnelles sanitaires et sociales, publiques et privées, et/ou l'ANFH.

Les OPCO concernés et l'ANFH veillent au strict respect des dispositions du présent cahier des charges par les prestataires de cette formation.